

organisé, pour la raison que ceux qui sont censés vivre dans ce territoire non organisé n'ont pas voté à la dernière élection générale, aucune liste n'ayant été préparée et aucun bureau de vote n'ayant été établi. Du moins, c'est ce que je comprends. Or, quelles sont les données en la possession du comité qui nous renseigneront d'une manière aussi satisfaisante quant à la partie non organisée du territoire, que la liste des votants faite en novembre dernier nous a renseignés quant à la partie organisée? J'ai déclaré hier, et je le répète aujourd'hui, nous n'avons pas de renseignements suffisants à cet égard. C'est ce qui m'a engagé à proposer hier—et je n'entends aucunement dévier de cette attitude aujourd'hui,—que nous laissons à quelque tribunal spécialement constitué à cet effet le soin de s'enquérir, de déterminer le chiffre de la population du nouveau territoire, ainsi que la représentation qu'il est à propos de lui accorder. Mais faisons un pas de plus, et voyons quelle est la plus haute estimation du nombre des habitants de ce territoire non organisé que nous a faite le premier ministre, ou son ministre de l'Intérieur. J'ai posé la question hier. J'ai demandé, en premier lieu, quel était le chiffre estimatif de la population de ce territoire auquel un douzième de la représentation totale de la province doit être accordé; et, en second lieu, sur quelles données acceptables de la députation on fondait ce calcul. L'estimation la plus haute qui ait été faite à ma connaissance c'est celle du ministre de l'Intérieur (M. Oliver), qui a déclaré qu'on avait lieu de croire que ce territoire non organisé renferme 5,000 âmes. Je ne crois pas qu'il y ait devant la Chambre, ou en la possession du ministre de l'Intérieur, de renseignements qui justifient cette conclusion.

Pour ma part, je ne l'accepte pas, non pas que je suspecte la bonne foi de l'honorable ministre, mais simplement parce que je ne trouve pas ses renseignements suffisants. Mais, même si nous devions accepter cette estimation, où en serions-nous? Où en serait le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier)? Il voudrait, pour une population de 250,000 âmes établir une législature de vingt-cinq membres. Et il voudrait que deux de ces députés fussent assignés à une partie du territoire qui n'a pas eu de représentant jusqu'ici et qui, selon l'estimation la plus haute, ne renferme que 5,000 âmes. Se rend-il compte de ce qu'il fait dans la circonstance? Est-il en mesure de démontrer qu'il est juste, qu'il est raisonnable, ou qu'il est seulement convenable, de faire son calcul de cette manière? Deux cent cinquante mille personnes sont censées devoir se trouver dans ce territoire à la date du 1er juillet prochain. D'après l'estimation la plus extrême qu'ait faite aucun des honorables députés de la droite, il ne s'en trouvera que cinq mille dans la partie non organisée de ce territoire. Et à ces cinq mille personnes formant un cinquantième de l'en-

semble de la population, il se propose d'assigner un douzième des représentants de la province. Et pour quelle raison, s'il vous plaît? Est-ce à cause de ses perspectives de développement? Le premier ministre, le ministre de l'Intérieur ou aucun autre député se figure-t-il que les perspectives de développement de ce territoire non organisé, pour les trois ou quatre années durant lesquelles cette délimitation va rester en vigueur, sont plus grandes que celles du pays dans le voisinage d'Edmonton ou de Calgary ou d'aucune circonscription organisée de la province? Il est inutile de faire des suppositions là-dessus. Mais quant à faire des suppositions, je serais pour ma part porté à croire que le progrès se fera plus rapidement, et que la population augmentera plus vite, dans les parties organisées du territoire, dans les parties qui sont desservies par les chemins de fer, que dans celles où ces avantages ne sauraient exister. Il se peut que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) n'ait pas été frappé de ce contraste que je viens de lui signaler. Mais, lorsqu'il se sera rendu compte que 5,000 âmes est le chiffre extrême auquel on estime la population de ce district non organisé, estimation qui repose, du reste, sur des données absolument incomplètes et insuffisantes; et quand il se sera rendu compte que la population de la province tout entière est censée être de \$250,000 âmes, peut-il avec quelque semblant de justice, avec le moindre sentiment d'équité, assigner vingt-trois députés aux 245,000 habitants de la partie organisée des Territoires, tandis qu'il en assigne deux aux 5,000 habitants de la partie non organisée?

Il me semble que le très honorable premier ministre reconnaîtra qu'il lui est impossible de se faire l'avocat d'une proposition semblable, que son sentiment de la justice y répugne, qu'il lui faut la modifier; et j'ose croire que la proposition que nous avons faite devra lui paraître plus acceptable. Mon honorable ami de Saint-Antoine a discuté l'amendement que j'ai proposé. Considérons cet amendement, pour un instant, à un ou deux points de vue; mais avant de le faire, qu'on me permette d'observer que le ministre de l'Intérieur s'est complu à nous mettre au défi de convoquer la législature territoriale et de de nous en rapporter à sa décision quant à cette délimitation. Il n'était nullement nécessaire que le ministre de l'Intérieur demandât la convocation de la législature, ou se déclarât prêt à accepter sa décision sur ce sujet. Car, il y a deux ans, cette législature établissait une délimitation à la fois de cette province et de la province voisine de Saskatchewan; et à l'argument fondé sur cette délimitation, tout ce qu'on trouve à répondre, c'est que la délimitation alors faite était absolument injuste. Or, dans la mesure où j'ai pu me renseigner sur les délibérations de la législature à ce sujet, les allégations d'injustice venaient particulièrement de person-